

4^e réunion plénière du groupe de travail - 7 juillet 2026

Explorer la coopération et la mutualisation pour porter son projet numérique

Représentants des partenaires de la démarche présents

- **Clément Baylac**, conseiller économie, Intercommunalités de France
- **Salah Smimite**, conseiller juridique, Intercommunalités de France
- **Jules Podczaski**, conseiller numérique, Interconnectés
- **Manon Gall**, responsable du projet numérique, ANCT

Participants

Collectivité	Participant	Présentation
CA ¹ Saumur Val de Loire	Bertrand Pezavent , Responsable du système d'information (RSI)	• Service commun réunissant 4 communes-membres • Schéma directeur en cours de construction (relations usagers à développer, réflexion pour ouvrir le service commun à d'autres communes-membres) • 100 000 habitants répartis dans 45 communes
CA Hénin-Carvin	David Prilliez , Directeur des systèmes d'information (DSI)	• Élu(e) au numérique pour ce nouveau mandat • Souhait de construire une trajectoire d'indépendance numérique
CA Villefranche Beaujolais Saône	Corentin Leblanc , DSI	• DSI mutualisée entre l'agglomération et la ville-centre • 70 000 habitants
CA Sicoval	Anne-Claire Dubreuil , Directrice de projets transformation numérique	• 86 000 habitants répartis dans 36 communes • Enjeu de l'inclusion numérique pour acculturer les élus et les agents
CC ² Pontivy Communauté	Jean-François Patris , DSI	• Attentes autour du cadre juridique de l'IA • Intérêt pour se tourner vers une suite collaborative souveraine • Service commun mis en œuvre en 2021
	Églantine Aloyol , Directrice du pôle ressources	• Déléguée à la protection des données (DPD) mutualisée intercommunalité-centre intercommunal d'action sociale

¹ Communauté d'agglomération

² Communauté de communes

		Nouvelle élue au numérique
CC Val de Drôme en Biovallée	Sébastien Viteau , Conseiller délégué à l'économie circulaire et au numérique	- Nouvel élu au numérique 32 000 habitants répartis dans 29 communes (de 12 000 à 70 habitants)
CC Liancourtois – la Vallée dorée	Olivier Henon , RSI	Intérêt pour l'IA et son cadre juridique
CC Lacq-Orthez	Hélène Etchegoyhen , Responsable du service informatique	60 communes-membres - Présente en tant qu'observatrice selon les thématiques discutées
CC Pays du Coquelicot	Benoît Thouary , Directeur de la communication et du numérique	Politique numérique développée au cours des 5 dernières années pour améliorer les politiques publiques (IA prédictive, valorisation des données au service des usagers)

Synthèse des besoins remontés lors des précédents travaux du groupe de travail

- Renforcer la dimension politique du numérique
- Lutter contre le sentiment de ne pas être concerné par le numérique (« ce n'est pas pour nous »)
- Travail de pair à pair pour recenser les bonnes pratiques et partager les expériences
- Difficultés internes** pour se conformer aux obligations légales et mener des actions (compétences, besoins financiers, humains et techniques)
- Difficultés liées à l'offre et à la relation des prestataires et des éditeurs de logiciels** (mal adaptées aux exigences des collectivités)

Réactions des participants

- Corentin Leblanc (DSI, CA Villefranche Beaujolais Saône)** : Ajouter les difficultés liées à la pérennité des solutions proposées par l'État (alimentant la défiance des collectivités)
 ⇒ **Manon Gall (responsable du projet numérique, ANCT)** : Partenariats financiers conclus entre l'ANCT et les organismes de mutualisation et opérateurs de services numériques locaux pour assurer la pérennité des solutions de la Suite territoriale

Action : Face au manque de moyens (RH et financiers) des petites collectivités, besoin de mieux connaître les possibilités de mutualisation et coopération avec les acteurs adaptés. C'est l'objet des réunions de travail du 2^e semestre 2026

L'intercommunalité comme socle de coopération numérique face à un périmètre d'action très large

- **Hélène Etchegoyhen (Responsable du service informatique, CC Lacq-Orthez) :** Travail avec le syndicat mixte des Pyrénées-Atlantiques la Fibre64 qui fédère les intercommunalités au sein de groupes de travail et porte des actions auprès des communes en matière d'aménagement et d'outils numériques (la CC Lacq-Orthez ne proposant pas de service commun à ses communes-membres et se limitant à des groupements de commandes)
 - ⇒ Ces prestations doivent être accompagnées par un portage politique des élus pour que l'offre de services du syndicat mixte réponde aux besoins de chaque territoire
- **Jean-François Patris (DSI, CC Pontivy Communauté) :** l'intercommunalité joue le rôle de relais auprès de ses communes-membres pour mettre à leur disposition les services numériques proposés par le syndicat mixte régional Megalis Bretagne (les modalités d'action et de mutualisation sont nombreuses et dépendent de l'échelle des acteurs mobilisables)
- **Corentin Leblanc (DSI, CA Villefranche Beaujolais Saône) :** les communes de petite taille ne manifestent pas de volonté en matière de coopération et de mutualisation numériques pour répondre à leurs besoins (crainte du coût financier et souhait de conserver la gestion de leur parc informatique avec leurs prestataires)
- **Bertrand Pezavent (RSI, CA Saumur Val de Loire) :** Difficulté à intégrer l'ensemble des communes-membres dans le service commun (manque de moyens humains et d'équipements, intercommunalité très étendue géographiquement, maîtrise du parc informatique très hétérogène par commune, syndicat mixte régional e-Collectivités trop large pour accompagner les plus petites collectivités)
- **Sébastien Viteau (Conseiller délégué à l'économie circulaire et au numérique, CC Val de Drôme en Biovallée) :** Ambition pour le nouveau mandat de mettre en place un service mutualisé intercommunal pour pallier la disparité de moyens et de matériels entre les communes-membres et les accompagner

Cartographier les acteurs de l'écosystème mobilisables pour mettre en œuvre la stratégie numérique de la collectivité

- **Anne-Claire Dubreuil (Directrice de projets transformation numérique, CA Sicoval) :** Demande du nouvel élu au numérique d'établir une cartographie des acteurs par thématique (inclusion, filière économique, IA, etc.) et du rôle de chacun (financement, accompagnement, etc.) comme « point de départ » à toute coopération



- **Sébastien Viteau (Conseiller délégué à l'économie circulaire et au numérique, CC Val de Drôme en Biovallée) :** Travail de cartographie à mener pour identifier les acteurs présents au-delà de l'intercommunalité

Identifier par typologie de besoins les outils juridiques adaptés

1. Réponses mobilisables face aux besoins en matière de compétences

- **Mise à disposition d'un agent³ – avec son accord – après d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public** (article L. 512-6, CGFP⁴)
⇒ Ex : Mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) entre l'EPCI et une commune-membre
- **Service commun entre un EPCI, une ou plusieurs de ses communes-membres et, le cas échéant, leurs établissements publics rattachés, pour mutualiser des fonctions support ou des missions opérationnelles**

³ Fonctionnaire (L. 512-6 du CGFP) ou agents contractuels bénéficiant d'un CDI (L516-1 du CGFP) ; à noter également, les communes et EPCI peuvent bénéficier de la mise à disposition de salariés employés dans le secteur privé lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée (art. L334-1 du CGFP)

⁴ Code général de la fonction publique

relevant des compétences conservées par les communes (article L. 5211-4-2, CGCT⁵)

⇒ Ex : DSI mutualisée entre l'intercommunalité et la ville-centre

- **Service unifié entre collectivités et intercommunalités** destiné à assumer en commun les charges et obligations liées au traitement des données à caractère personnel (loi 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ; articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT)

Exemples : des communes, plusieurs EPCI et un syndicat mixte peuvent regrouper leurs moyens consacrés au délégué à la protection des données (DPO), à la tenue des registres, aux analyses d'impact ou à la sécurisation des traitements constatés

Questions/réactions des participants

- **Corentin Leblanc (DSI, CA Villefranche Beaujolais Saône) :** Interrogations sur le service unifié (quels agents le composent, qui les rémunèrent, etc.)
 - ⇒ L'article 31 de la loi du 20 juin 2018 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en commun les charges et obligations liées au traitement des données personnelles
 - ⇒ Le service unifié suppose le regroupement de services ou d'équipements existants au sein d'un même service relevant de l'un des cocontractants
 - ⇒ Son périmètre peut dépasser celui du service commun et associer notamment des communes, EPCI et d'autres groupements de collectivités
 - ⇒ La convention précise les effets sur le personnel, après avis des comités sociaux territoriaux compétents. Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité pour laquelle ils exercent leur mission
 - ⇒ Le service peut comprendre des agents de la collectivité ou du groupement qui le porte ainsi que, le cas échéant, des agents d'autres cocontractants mis à disposition. Dans cette seconde hypothèse, la mise à disposition obéit aux règles de droit commun, suppose l'accord de l'agent concerné et celui-ci demeure rémunéré par son employeur d'origine
 - ⇒ La convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des cocontractants
 - Le compte des cocontractants⁶

⁵ Code général des collectivités territoriales

⁶ Article L. 5111-1-1 du CGCT

- **Jean-François Patris (DSI, CC Pontivy Communauté) :** Tentation de l'intercommunalité de s'accaparer le service commun pour ses besoins propres et de développer une relation de prestataire à client avec les communes-membres (ce qui s'éloigne de l'esprit de la mutualisation)
 - ⇒ Retours d'expériences indiquent qu'à la suite de la mise en place d'un service commun, certaines communes se sentent dépossédées de leur service (des communes-centre abondent financièrement plus que d'autres communes pour bénéficier davantage du service commun mais se retrouvent ainsi dans une situation de concurrence avec elles)
 - ⇒ Rassurer les communes sur le fait qu'elles ne transfèrent pas de compétences à l'EPCI dans le cadre d'un service commun pour déterminer leurs besoins en matière de numérique (le service commun leur sert à réaliser leur projet) ; chaque collectivité demeure responsable des décisions relevant de ses attributions
 - ⇒ Importance de construire son schéma de mutualisation dans la durée et de détailler la convention de service commun pour éviter tout problème, voire le démantèlement du service commun (il est conseillé de se tourner vers les services juridiques de l'intercommunalité, voire des cabinets de conseils)
 - ⇒ Les économies d'échelle liées à la mutualisation ne se produisent qu'au bout de plusieurs années (sa mise en place initiale représente tout de même un surcoût financier)

2. Réponses mobilisables face aux besoins d'achat ou d'expertise

- **Groupement de commandes** afin que les acheteurs, y compris privés, puissent passer conjointement un ou plusieurs marchés (article L. 2113-6, CCP⁷)
 - ⇒ Peut permettre de mutualiser l'ingénierie de l'achat⁸ et d'obtenir des conditions tarifaires ou techniques plus favorables
 - ⇒ Intérêt pour les plus petites communes de bénéficier d'ingénierie juridique et financière
 - ⇒ Principal outil à mobiliser avec le service commun
- **Centrale d'achat** exerçant de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, une activité d'acquisition de fournitures ou de services ou de

⁷ Code de la commande publique

⁸ Un service commun peut mutualiser l'expertise et la préparation des marchés, mais chaque collectivité demeure acheteur et conserve le pouvoir de décision et de signature. Le groupement de commandes permet, quant à lui, d'organiser la passation conjointe des marchés.

passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services (article L. 2113-2, CCP)

⇒ Outil particulièrement adapté à la mutualisation durable d'achats récurrents ou standardisables, notamment de matériels, licences ou services numériques

- **Recours à un opérateur public dans le cadre d'une relation de quasi-régie, lorsque les conditions légales sont réunies** (article L. 2511-1 et suivants, CCP)

⇒ Pour des achats dans le cadre de structure dédiée à l'ingénierie numérique

3. Réponses mobilisables face aux besoins sur un projet structurant (mutualiser la gouvernance, et/ou disposer d'un opérateur commun)

- **Syndicat mixte** pour associer communes, EPCI, départements, régions, voire d'autres établissements publics (articles L. 5711-1 et L. 5721-2, CGCT)

⇒ Sa gouvernance permet à ses membres de porter collectivement un projet numérique à une échelle plus large que celle d'une seule intercommunalité

- **GIP** (créé par la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration du droit)

⇒ Permet à plusieurs personnes publiques et, le cas échéant, à des personnes privées, de mettre en commun les moyens nécessaires à l'exercice d'une activité d'intérêt général à but non lucratif

⇒ Les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent toutefois pas constituer entre eux un GIP pour une activité pouvant être confiée à un organisme public de coopération prévu par le CGCT

- **Entreprise publique locale (EPL)** dédiée à un service numérique territorial, dans le cadre des compétences de ses collectivités actionnaires (article L. 1521-1 et L. 1531-1, CGCT)

⇒ La société d'économie mixte locale (SEML) associe des capitaux publics et privés ; la société publique locale (SPL) est intégralement détenue par des collectivités et groupements et intervient exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire

- **Agence technique départementale** (article L. 5511-1 CGCT)

⇒ Établissement public créé par le département, des communes et des établissements publics intercommunaux pour apporter, à leur

demande, une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités et établissements publics intercommunaux du département.

Question spécifique soulevée lors de la réunion.

Questions relatives au cadre juridique de l'IA

- **Olivier Henon (RSI, CC Liancourtois – la Vallée dorée)** : Usage de l'IA pour certains projets (collecte des déchets, gestion des ressources en eau et recherche de fuites) mais besoin d'éléments sur le cadre juridique pour l'utiliser dans le cadre des transcriptions de réunions (via Teams notamment)
 - ⇒ **Éléments de réponses transmis par Matthieu Brient⁹** : Certaines informations doivent être communiquées au moins 48h avant la réunion retranscrite pour disposer du consentement des participants (la voix étant une donnée personnelle et sensible, un participant peut refuser l'enregistrement, même au cours de la réunion)
 - Finalité (compte-rendu, archivage)
 - Traitement automatisé (IA) et transfert des données
 - Destinataire (services internes, prestataires)
 - Durée de conservation
 - Droit de retrait à tout moment
 - ⇒ Consulter le DPD pour les cas complexes pour s'assurer que le cadre légal est respecté (exemple : [article 6](#) du RGPD¹⁰)
 - Le consentement : « *la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques* »
 - L'exécution du contrat : « *le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci* »
 - L'intérêt légitime : « *le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel* »

⁹ Conseiller aux Interconnectés, en charge des thématiques IA, Data et Numérique Responsable

¹⁰ Règlement général sur la protection des données

- ⇒ Dans le cadre du [programme de travail](#) de la CNIL¹¹ pour 2026 , des travaux seront lancés pour clarifier les conditions d'utilisation de l'IA
- ⇒ Un [groupe de travail permanent](#) des Interconnectés, les « Territoir'Prod » traite du thème de l'IA (il est animé par Matthieu Brient)

Prochaines réunions du groupe de travail

Mardi 22 septembre 2026, 9h-10h30

- Mise à l'épreuve des dispositifs identifiés sur un premier cas d'usage : la stratégie cybersécurité
- Lien de connexion : [Rejoindre la réunion](#)

Mardi 17 novembre 2026, 9h-10h30

- Mise à l'épreuve des dispositifs identifiés sur un second cas d'usage : stratégie IA et data
- Lien de connexion : [Rejoindre la réunion](#)

Contacts :

Jules PODCZASKI

Conseiller numérique

j.podczaski@interconnectes.com

06 59 03 72 70

Salah SMIMITE

Conseiller juridique

s.smimite@intercommunalites.fr

¹¹ Commission nationale de l'informatique et des libertés